

GERER LES LICENCES UFOLEP

L'UFOLEP propose à tous les adhérents la possibilité de pratiquer plus de 130 activités physiques et sportives, en loisir ou en compétition, en bénéficiant de garanties d'assurances adaptées.

1. Comprendre la licence sportive unique

L'UFOLEP propose une licence unique qui regroupe sur la même carte les activités et les fonctions de l'adhérent.e. Ainsi figure sur la carte :

- Les activités pratiquées, associés à un risque (R1, R2, R3, R4, R5 ou R6)* qui détermine les garanties d'assurance,
- Le statut pour chacune de ces activités (dirigeant, officiel, animateur et sportif),
- L'âge du licencié.e,
- Le club d'appartenance,
- Les informations sur le certificat médical (date et mention « avec ou sans pratique compétitive »).

Par exemple, une personne pratiquant le volley-ball en loisir et moto en compétition, officiel de natation (arbitre) et présidente d'un club de voile (sans jamais en pratiquer la voile) n'aurait qu'une carte.



Pour pouvoir délivrer la licence, l'association ou la fédération / le comité devra s'assurer du respect de la réglementation sur les certificats médicaux pour toutes les activités. *Pour plus d'information voir la fiche sur les certificats médicaux.*

La licence est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Les licenciés peuvent éditer leur licence depuis leur espace Webaffiligue adhérent (affiligue.org) ou la télécharger sur leur téléphone portable grâce au QR-code. Dans ce cas, elle devra être accompagnée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité ou passeport).

2. Gérer les délivrances de licences : première licence, renouvellement, évolution tout au long de la saison

➤ Editer une première licence sportive

Il est possible de demander une licence en ligne, en utilisant affiligue.org ou grâce à un formulaire papier.

En version numérique depuis l'espace affiligue.org de l'association :

1. Le ou la licencié.e remplit un bulletin d'inscription d'un membre d'une association affiliée (2 feuillets), le signe et le renvoie à son association, accompagné si besoin d'un certificat médical,
2. L'association saisit les informations dans affiligue.org et importe les documents dans l'espace de stockage de affiligue.org,
3. Le comité reçoit la demande dans son espace, homologue la demande et génère la licence. Le ou la licencié.e peut en disposer depuis son espace Webaffiligue et une licence papier est envoyée à l'association,
4. Le comité ou la fédération départementale importe les données de affiligue.org dans affiligue.

LES ESSENTIELS

- Les activités sportives de l'UFOLEP sont classées par nature de risque (R1, R2, R3, R4, R5 ou R6)*

- Il est possible de demander une licence en ligne, en utilisant Webaffiligue (affiligue.org) ou grâce à un formulaire papier.

- Les licences doivent être homologuées par le ou la délégué.e départemental.e

- Il est possible de renouveler une licence sur affiligue.org, depuis le compte de l'association ou de l'adhérent.e ou grâce à un formulaire papier.

En version papier :

1. Le ou la licencié.e remplit un bulletin d'inscription d'un membre d'une association affiliée (2 feuillets), le signe et le renvoie à son association, accompagné si besoin de son certificat médical,
2. L'association vérifie les informations et les transmet au comité départemental,
3. Le comité vérifie les informations et les homologue en tamponnant le bulletin d'adhésion et en renvoyant le second feuillet à l'association,
4. L'association remet à l'adhérent.e sa licence provisoire, qui la signe et ajoute une photo d'identité,
5. Le comité ou la fédération départementale saisit les données dans Affiligue, édite la licence et l'envoie à l'association dans les 3 mois suivants la demande.

Les licences doivent être homologuées par le ou la délégué.e départemental.e. Homologuer consiste à :

- Vérifier l'exactitude des renseignements portés,
- Vérifier si le représentant.e légal.e s'est engagé à conserver les certificats médicaux (sur Webaffiligue affiligue.org ou dans le document d'affiliation) ou s'ils doivent être joints au dossier,
- Si le comité est en charge des certificats médicaux, vérifier les conditions de certificat médical au regard de la pratique,
- Le certificat médical de non contre-indication doit indiquer le nom, le prénom, les activités pratiquées et la pratique ou non de compétition,
- Pour les licences « Sports mécaniques et cyclistes », vérifier que les conditions spécifiques à la pratique de ces activités soient remplies.

➤ Renouveler une licence sportive

Il est possible de renouveler une licence sur Webaffiligue (affiligue.org), depuis le compte de l'association ou de l'adhérent.e ou grâce à un formulaire papier.

En version numérique depuis l'espace Webaffiligue de l'adhérent.e :

1. L'adhérent.e met à jour ses informations dans son espace (adresse, certificat médical...),
2. L'association valide la réinscription,
3. Le comité homologue la licence et envoie la licence sportive dans les 3 mois suivants la demande. En attendant de la recevoir, l'adhérent.e peut éditer sa licence depuis son espace en ligne,

En version numérique depuis l'espace Webaffiligue de l'association :

1. L'adhérent.e remplit un bulletin de renouvellement de licence et l'envoie à l'association,
2. L'association vérifie les informations, les actualisent sur l'espace Webaffiligue de l'association et envoie sa demande au comité,
3. Le comité homologue la licence et envoie la licence sportive. En attendant de la recevoir, l'adhérent.e ou l'association peuvent éditer sa licence depuis leur espace en ligne.

En version papier :

1. L'association reçoit un bulletin de renouvellement d'adhésion vierge ou pré rempli et le remet à l'adhérent.e,
2. L'adhérent.e le remplit et le signe et remet si nécessaire un certificat médical,
3. L'adhérent.e renvoie les documents à son association,
4. L'association vérifie les documents et les remet au comité départemental,
5. Le comité homologue la licence, saisit les informations dans Affiligue et envoie la licence sportive dans les 3 mois suivants la demande.

➤ Faire évoluer la pratique au cours de la saison

Un.e licencié.e désirant pratiquer une activité non déclarée devra faire homologuer sa licence par le comité. Pour cela, il en informe son association qui transmet l'information au comité.

➤ Adhérer à plusieurs associations UFOLEP

Un.e licencié.e désirant pratiquer une activité non proposée par son association dans une autre association UFOLEP peut obtenir une seconde licence. Pour cela, il informe son association qui informe le comité.